

**Sujet :** Démission mandat délégué

**De :** CASSIN-FABRY Marie-Christine SPF CHINON <marie-christine.cassin-fabry@indre-et-loire.gouv.fr>

**Date :** 14/11/2018 à 12:50

**Pour :** DANIEL POUJAUD <daniel.poujaud@ports-37.com>

**Copie à :** BODIN Nathalie SPF CHINON <nathalie.bodin@indre-et-loire.gouv.fr>

Bonjour Monsieur le Président,

S'agissant de la démission des membres d'un conseil syndical, il convient de se reporter aux dispositions du code général des collectivités territoriales qui précise au chapitre 1er du titre II du livre 1er que les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant (CGCT - art. L5211-1).

Ainsi, dans son article L2121-4, le CGCT dispose que *"les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État"* Pour l'application de cet article, l'article L5211-1 précité, indique que *"la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements public de coopération intercommunal est adressée au président. La démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu"*.

La commune procède alors à l'élection de son (ou ses) nouveau(x) délégué(s).

La démission doit être formulée par écrit et ne présenter aucune ambiguïté quant à la décision de l'intéressé. Celle ci n'a cependant pas besoin d'être motivée.

Cordialement,

-----

Marie-Christine CASSIN-FABRY

Secrétaire générale

tel. 02 47 33 13 41

fax 02 47 98 35 09

[marie-christine.cassin-fabry@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:marie-christine.cassin-fabry@indre-et-loire.gouv.fr)

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

**Sujet:** [INTERNET] Re: Démission mandat délégué

**De :** DANIEL POUJAUD <[daniel.poujaud@ports-37.com](mailto:daniel.poujaud@ports-37.com)>

**Pour :** Marie Christine Cassin <[marie-christine.cassin-fabry@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:marie-christine.cassin-fabry@indre-et-loire.gouv.fr)>

**Copie à :** Marie Christine Cassin <[marie-christine.cassin-fabry@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:marie-christine.cassin-fabry@indre-et-loire.gouv.fr)>

**Date :** 14/11/2018 08:09

Bonjour Madame CASSIN,

Je m'interroge sur la communication de Monsieur ALLUIN dont vous avez été destinataire

Merci de vos conseils

Cordialement

**Daniel POUJAUD**

**Maire de Ports-sur-Vienne**

**Président du SIEPVV** Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

**Vice-président CC-TVV** Communauté de Communes Touraine Val de Vienne en charge de l'urbanisme et des aires d'accueil des gens du voyage

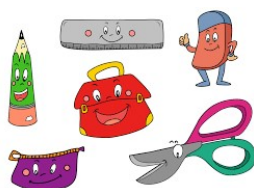


Le 13/11/2018 à 23:54, Jean Bernard ALLUIN a écrit :

Monsieur le président,

Je vous prie de bien vouloir noter ma démission du mandat de délégué de la municipalité de Marcilly sur Vienne auprès du Siepvv.

JB ALLUIN



Porte parole du groupe majoritaire, pour la réussite de nos enfants et le bon fonctionnement de nos écoles



*Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message*